



Commune
de MERTERT

Boîte postale 4
L-6601 WASSERBILLIG

**EXTRAIT
du registre des délibérations
du collège échevinal**

Séance du 08 mai 2024

Présents :

M. Jérôme LAURENT, Bourgmestre
M. Jos SCHUMMER, Échevin
M. Lucien BECHTOLD, Échevin
M. Jean-Louis DUARTE, Secrétaire communal

Objet : Règlement de circulation d'urgence concernant la rue de la Moselle à Mertert
N° : 63-2024

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de la circulation modifié de la commune de MERTERT, édicté par le conseil communal dans sa séance du 17 décembre 2002 et approuvé en date du 23 avril 2002 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, réf.: 322/02/CR ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de rénovation de la toiture aux abords de l'immeuble sis 70, rue Basse à Mertert, la nécessité s'impose de régler temporairement la circulation sur la rue de la Moselle à Mertert;

Considérant qu'il y a urgence vu la notification tardive de la part de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et avec 3 voix OUI:

Décide de modifier d'urgence le règlement de circulation sur le territoire de la commune de Mertert comme suit :

Article 1 :

A partir du mercredi, 08 mai jusqu'à la fin du chantier (pré visiblement le 24 mai 2024) à l'endroit ci-après, la voie de circulation est rétrécie:

- Rue de la Moselle (côté postérieur de l'immeuble 70, rue Basse), sur 5m.

Cette disposition est indiquée par le signal A 4,b et A,15.

La signalisation y afférente est mise en place par le service technique communal.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.

Suivent les signatures
Pour expédition conforme
Wasserbillig, le 08 mai 2024

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,

Certificat de publication

Le soussigné Jérôme LAURENT, bourgmestre de la commune de Mertert certifie que le présent règlement d'urgence de la circulation a été publié et affiché en date de ce jour.

Wasserbillig, le 08 mai 2024

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire communal,

Jérôme LAURENT



Jean-Louis DUARTE